

**DES MESURES CONCRETES POUR L'EMPLOI ARTISTIQUE ET  
CULTUREL**

La crise ouverte par le refus du nouveau protocole souligne l'urgence de la mise en place de mesures concrètes pour l'emploi.

La présente liste n'est pas exhaustive, mais elle recense quelques pistes de travail. Ces mesures, dont certaines peuvent être mise en place sans délai, n'ont de signification que si elle sont prises dans la perspective d'une réforme globale du mode d'intervention des collectivités publiques et d'abord de l'Etat. Sans une loi donnant une assise juridique à l'exception culturelle toute réforme,serait par ailleurs inutile.

- **Les difficultés que rencontrent les statisticiens face au maquis des données disparates disponibles doivent disparaître.**

Il est indispensable que l'ensemble des caisses et des partenaires du spectacle vivant utilisent la **même nomenclature**. Elle existe, elle a été établie par les partenaires sociaux et il suffit de la mettre en place. Le coût de l'adaptation informatique indispensable est relativement mesuré compte tenu de l'enjeu. Un plan d'adaptation structurelle sur un an financé par le Ministère du travail doit être envisagé.

1. **Les problèmes de l'accès aux métiers, ceux des carrières et ceux des reconversions sont cruciaux surtout pour les artistes de la scène.**

Afin de concevoir un dispositif cohérent et construire les outils adéquats, il faut accélérer la réflexion engagée par les établissements d'enseignement et par les partenaires sociaux pour dégager des stratégies de formation initiale et continue et des mesures d'adaptation efficaces.

- Un outil existe c'est l'**EDDF**. Compte tenu des lourdes adaptations que vont imposer les modifications des annexes, il faut que le spectacle vivant bénéficie d'un EDDF très important.
- Les pistes de l'alternance pour les jeunes artistes et techniciens, celle de la permanence pour les interprètes, la recherche de statuts complémentaires à celui du salariat doivent être explorées.

- **Les charges pesant sur les entreprises sont trop lourdes**

Il faut pendant la période d'adaptation réduire les charges car elles ne favorisent pas l'emploi.

- La mise en œuvre des nouvelles annexes rend injuste et incohérent le maintien d'une **cotisation doublée pour l'assurance-chômage**. Dans le privé, la suppression de cette mesure transitoire serait une bouffée d'air. Dans le secteur public, où les économies sont par définition converties en salaires, l'effet sur l'emploi serait immédiat. Si l'Unedic considère devoir attendre pour prendre cette mesure d'équité, l'Etat doit en attendant et pour accompagner la restructuration verser aux entreprises une subvention équivalente.
- D'autres charges fiscales et sociales pourraient être réduites et les escarmouches de l'Urssaf ou de Bercy pourraient cesser sur les fronts où l'augmentation programmée des coûts du travail ou des spectacles va avoir des répercussions importantes sur l'emploi (charges sociales sur les défraiements ou suppression de la TVA super réduite, par exemple).

- **Les procédures sont trop contraignantes**

Il faut imaginer comment simplifier progressivement toutes les procédures sociales et fiscales et les démarches administratives. Le **guichet unique** est un exemple probant de l'efficacité des simplifications. Sans charger cet établissement de missions qu'il ne pourrait assumer, il faut s'inspirer de cette expérience réussie pour construire un dispositif général moins bureaucratique. Les économies réalisées pourraient là encore abonder l'emploi artistique

- **Les nouvelles annexes comportent des aberrations néfastes à l'emploi.**

Deux dispositions au moins incitent à la dissimulation des heures de travail :

Dans le calcul du décalage, le rapport au SJR est inutilement complexe et crée un problème manifeste qui annule les avantages du nouveau calcul. Revenir au principe simple et équitable de ne pas indemniser les ayants droits les jours où ils travaillent semble une mesure de bon sens. Les heures de travail isolées seraient rassemblées afin de constituer des jours (7 heures = 1 jour).

Si des intermittents ne parvenaient pas à rassembler dans le délai prescrit les 507 heures fatidiques, il faudrait leur permettre de faire valoir, comme les autres ayants droits, les périodes de travail effectuées en amont et ouvrant des droits. Par exemple (mais il y a d'autres formules possibles) 1521 heures en 31,5 mois. On corrigerait ainsi sensiblement les effets des accidents de carrière et les pratiques de cachets artificiellement groupés.

- **L'afflux incoercible de candidats aux métiers du spectacle est problématique.**

Dans un secteur où la qualification professionnelle est souvent autoproclamée et où la formation n'est pas un facteur déterminant de recrutement :

**1 - Il faut inventer des critères nouveaux pour départager les amateurs des professionnels.**

Il faut développer un secteur amateur pour répondre aux aspirations de plus en plus fortes des Français aux pratiques artistiques. Il faut le concevoir avec les professionnels afin qu'il ne soit pas perçu comme concurrentiel, mais bien comme complémentaire. Les amateurs sont les premiers spectateurs. Il faut cesser de seulement tolérer les amateurs et de les cantonner dans des activités confidentielles, sinon clandestines.

**2 - Il faut trouver d'autres mécanismes que ceux de la solidarité interprofessionnelle pour pérenniser l'exercice des métiers artistiques.**

Il faut que ceux qui ne peuvent pas trouver sur le marché du travail les conditions normales de l'exercice professionnel d'un travail artistique ou culturel soient accueillis et soutenus ailleurs et autrement que les professionnels confirmés, ailleurs qu'à l'Unedic.

La mise en place du RMA permet sans doute de réfléchir à **un RMAA (Revenu Minimum d'Activité Artistique)**. Cette extension de l'exception culturelle à la précarité ouvrirait des voies nouvelles aux pratiques professionnelles non conventionnelles tout en offrant aux artistes dont notre société a besoin des conditions de vie décentes, quoi qu'il arrive. S'agissant d'un dispositif dérogatoire dans les critères et les modalités mais pas dans le principe, les coûts supplémentaires que génèrerait un tel système sont très mesurés au regard du bénéfice social et politique de sa création.

Ce dispositif pourrait accueillir dans un premier temps ceux qui ne pourraient plus entrer ou se maintenir dans les annexes 8 et 10 du fait des nouvelles règles. Il pourrait ensuite être étendu aux autres artistes, écrivains, plasticiens ... Comme cela est le cas dans d'autres pays européens.

- **La multiplication géométrique des micros entreprises est préjudiciable aux bonnes pratiques.**

Des milliers de structures existent en France dans tous les secteurs du spectacle vivant qui ne comportent aucun salarié permanent. La lutte contre le travail non déclaré qui concerne tous les professionnels et toutes les entreprises en est rendue impossible. Cette particularité qui ne peut perdurer car elle sape les bases de la solidarité, repose :

- Sur les flexibilités inhérentes à nos métiers, facilitées par l'intermittence
- Sur les clientélismes politiques, qui éparpillent les crédits sans discernement
- Sur le nouveau système des licences, qui facilite la création des entreprises

La réforme doit permettre de contrôler la réalité de l'activité et la fiabilité des déclarations des entreprises. Elle doit aussi réaffirmer les responsabilités d'employeurs de leurs dirigeants.

- **Il ne faut plus pratiquer l'injonction paradoxale**

L'Etat et les collectivités publiques doivent cesser de verser à des entreprises de spectacle des dotations qui ne permettent pas le respect des règles sociales. En dessous d'un certain seuil, il est illusoire de prétendre pouvoir exercer une activité professionnelle sans avoir recours à la fraude. Pour une compagnie de théâtre, le seuil est d'environ 100 000 Euros par an et ceci grâce à l'intermittence. Toute aide inférieure conduit l'entreprise à se livrer à des acrobaties peu circassiennes pour remplir des obligations qui lui sont imposées par contrat.

De la même façon, les théâtres publics et privés et les entreprises de production ne devraient plus accepter d'acheter ou vendre des spectacles (ou des films) à des prix ne permettant pas le respect du droit du travail. Pour les représentations, la présomption de salariat l'impose déjà, mais il faut prendre en compte aussi les répétitions.

Le label de bonne conduite dont parlait le Ministre de la Culture pour l'audiovisuel pourrait trouver utilement une déclinaison dans le spectacle vivant. Une charte définissant des règles déontologiques pour la pratique contractuelle ne serait un luxe ni dans le privé, ni dans le public. Proposer à une compagnie une résidence d'un mois, nourri, logé, transporté avec à la clef une coproduction de quelques milliers d'Euros et l'achat d'une ou deux représentations au prix coûtant est-il acceptable ?

- **Il faut explorer de nouveaux modes de rémunération**

Si le temps de préparation d'un spectacle, d'un film ou d'un CD doit être considéré et rémunéré comme un travail immatériel, il faut en trouver la transcription dans la loi ; droits d'auteur, activité libérale, bourse de recherche, et donner un statut officiel à ce temps qui doit cesser d'être occulté en tant que salariat et rémunéré par la solidarité interprofessionnelle. Il faut trouver le moyen équitable de le rendre compatible avec le statut d'intermittent (ou le RMAA) ce qui est déjà le cas des droits d'auteur.

Le présent document rédigé dans l'urgence et d'un point de vue d'employeur du secteur public ne saurait être dans sa totalité l'expression de l'ensemble des membres de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation du Spectacle Vivant. Il n'engage que son Président, mais il ouvre des pistes inspirées par la qualité du travail collectif réalisé depuis dix ans en son sein.

Alain Garlan, président de la CPNEFSV